



Règlement de la manifestation

ARTICLE 1 :

Le salon multi-collections est organisé par la Société d'Études Historiques de Tremblay-en-France. Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et les transactions (échanges, achat, vente) dans ce domaine ainsi qu'à faire connaître la commune et faciliter la collecte de documents iconographiques relatifs à son histoire.

ARTICLE 2 :

Les documents et objets exposés devront être anciens ou neufs mais considérés comme objets de collection. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui, à son avis, ne présenterait pas de marchandises conformes au but de cette manifestation.

ARTICLE 3 :

L'entrée des animaux est interdite.

ARTICLE 4 :

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à la disposition des exposants ainsi que le matériel fourni, ceci sans qu'il puisse être réclamé à l'organisateur une indemnisation d'aucune sorte.

ARTICLE 5 :

Les documents exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls, L'organisateur ne pourra en aucun cas être rendu responsable personnellement des biens exposés et des dommages subis par eux ou leurs préposés, notamment en cas d'incendie, perte, casse, vol ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.

ARTICLE 6 :

Sous réserve des articles 1 et 2, seront acceptées comme exposants les personnes morales et physiques (marchands ou collectionneurs) dont le bulletin d'inscription, dûment signé avec la mention « lu et approuvé », sera régulièrement parvenu à l'organisateur accompagné du paiement correspondant par chèque.

ARTICLE 7 :

En cas de désistement d'un exposant, celui-ci ne sera remboursé de son paiement que s'il prévient l'organisateur au minimum 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 8 :

Les emplacements seront attribués dans l'ordre chronologique de réception des inscriptions accompagnées du paiement correspondant.

ARTICLE 9 :

Il est interdit de modifier la disposition des tables en place et d'ajouter des tables personnelles sans l'accord de l'organisateur. Seuls seront acceptés les présentoirs de dimension raisonnable.

ARTICLE 10 :

Aucun souvenir propre à cette manifestation ne pourra être proposé aux visiteurs ou mis en vente, sans l'accord préalable écrit de l'organisateur.